

# ACTION URGENTE

## IRAK. UN HOMME RELÂCHÉ, SES DEUX FRÈRES MAINTENUS EN DÉTENTION

**Un des trois frères arrêtés en Irak a été libéré. Les deux autres, détenus au secret, seraient victimes de torture et ont besoin de soins médicaux adaptés. Adel Hamdi Shihab a été relâché tôt le matin du 13 décembre dernier. Shamil Hamdi Shihab et Amer Hamdi Shihab ont été transférés vers la prison de Tasfirat, à Ramadi (à l'ouest de Bagdad), aux alentours du 17 décembre.**

Tôt dans la matinée du 5 décembre 2012, **Adel Hamdi Shihab** et ses deux frères, **Shamil Hamdi Shihab** et **Amer Hamdi Shihab**, ont été interpellés par les forces de sécurité chez eux à Ramadi avant d'être conduits à la Direction contre le crime. Tous trois ont autour de 50 ans. Ils ont ensuite été déférés devant un juge d'instruction le 9 décembre. D'après les informations dont dispose Amnesty International, Shamil Hamdi Shihab et Amer Hamdi Shihab ont subi des actes de torture.

Adel Hamdi Shihab a été remis en liberté tôt dans la matinée du 13 décembre dernier. À la connaissance d'Amnesty International, il n'aurait pas été victime de torture ou d'autres mauvais traitements. En revanche, ses deux frères auraient subi de tels sévices avant d'être transférés vers la prison de Tasfirat, à Ramadi (à l'ouest de Bagdad), aux alentours du 17 décembre. S'ils peuvent maintenant contacter leurs avocats et leurs proches, ils n'ont toujours pas reçu les soins médicaux dont ils ont besoin en raison, semble-t-il, de blessures provoquées par des actes de torture.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- exhortez les autorités à permettre immédiatement à Shamil Hamdi Shihab et Amer Hamdi Shihab de bénéficier des soins médicaux nécessaires ;
- priez-les de protéger ces hommes de la torture ou d'autres mauvais traitements ;
- engagez-les à les libérer, à moins qu'ils soient inculpés d'une infraction reconnue par le droit.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 31 JANVIER 2013 AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE L'IRAK DANS VOTRE PAYS ET À :**

#### Premier ministre

Nuri Kamil al-Maliki  
Prime Minister  
Convention Centre (Qasr al-Ma'aridh)  
Baghdad, Irak

Courriel : [info@pmo.iq](mailto:info@pmo.iq)

Formule d'appel : *Your Excellency, /*  
Monsieur le Ministre,

#### Ministre de la Justice

Hassan al-Shammari  
Ministry of Justice  
Baghdad, Irak

Courriel, en arabe via le site :

<http://www.moj.gov.iq/complaints.php>

Formule d'appel : *Your Excellency, /*  
Monsieur le Ministre,

#### Ministre des Droits humains

Mohammad Shayaa al-Sudani  
Ministry of Human Rights  
Baghdad, Irak

Courriel : [shakawa@humanrights.gov.iq](mailto:shakawa@humanrights.gov.iq)

Formule d'appel : *Your Excellency, /*  
Monsieur le Ministre,

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Irak dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 351/12. Pour plus d'informations : <http://amnesty.org/fr/library/info/MDE14/016/2012/fr>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## IRAK. UN HOMME RELÂCHÉ, SES DEUX FRÈRES MAINTENUS EN DÉTENTION

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

L'Irak est depuis longtemps partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui interdit la torture (article 7). Ce pays a également adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2011. La Constitution irakienne (Article 37, 1, c) et la législation du pays prohibent elles aussi le recours à la torture.

La torture et autres mauvais traitements continuent d'être commis en toute impunité dans les prisons et les centres de détention irakiens, en particulier ceux qui sont contrôlés par les ministères de l'Intérieur et de la Défense. Parmi les méthodes utilisées figurent la suspension prolongée par les bras et les jambes, les coups de câble ou de tuyau d'arrosage, les décharges électriques, les fractures de membres, l'asphyxie partielle au moyen d'un sac en plastique, ainsi que le viol ou les menaces de viol. Les autorités continuent d'avoir recours à la torture pour extorquer aux détenus des informations ou des « aveux » qui peuvent être retenus comme éléments à charge par les tribunaux.

Amnesty International reçoit régulièrement des renseignements concernant plusieurs cas d'actes de torture et d'autres mauvais traitements commis dans les locaux de la Direction contre le crime à Ramadi. Une personne est notamment décédée en détention, vraisemblablement des suites de ces sévices : Samir Naji Awda al Bilawi, pharmacien de 38 ans, et Mundhir, son fils de 13 ans, ont été appréhendés en septembre 2012 par les forces de sécurité à un poste de contrôle des véhicules à Ramadi. Trois jours plus tard, sa famille a appris qu'il était mort en détention. Les images qu'elle a communiquées aux médias irakiens montrent que Samir Naji Awda al Bilawi avait été blessé à la tête et aux mains. Après sa libération, Mundhir a raconté que son père et lui avaient été agressés dans un poste de police, puis qu'ils avaient été conduits à la Direction contre le crime, où ils avaient été torturés, notamment au moyen de décharges électriques. Il a ajouté qu'il s'est vu ordonner de dire à un juge d'instruction que son père avait des liens avec une organisation terroriste. Les avocats représentant la famille de Samir Naji Awda al Bilawi ont pu lire le rapport d'autopsie, rédigé en novembre, qui concluait, semble-t-il, que des actes de torture, notamment des décharges électriques, avaient causé le décès. Cependant, ils n'ont pas été autorisés à emporter une copie du rapport et ils ont affirmé craindre que les autorités n'aient pas pris de mesures efficaces pour poursuivre en justice les responsables de la mort de Samir Naji Awda al Bilawi.

Noms : Adel Hamdi Shihab, Shamil Hamdi Shihab, Amer Hamdi Shihab

Genre : hommes

Action complémentaire sur l'AU 351/12, MDE 14/019/2012, 20 décembre 2012

